

DATE DE CONVOCATION :

Le 27 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Yannick PAQUE, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 26

PRÉSENTS : 18

PROCURATIONS : 3

VOTANTS : 21

POUR : 21

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2026-11

ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs Sébastien BIZET - Clémentine FIGUET - Eliane GEOFFROY - Corinne JOURDAN - Nathalie LACOSTE - Annie MONNERY - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - Jean-Luc PETIT - Jean-Pierre PODKOWA - Patrick RAMON - Emilie RATTON - Pascal ROUSSET - Kenan SOLMAZ - Geneviève TABARET - Hélène TALARCZYK (arrivée à 19h06) - Maria-Dolorès THUDEROZ - Jérémie VIAL

Avaient donné procuration : Mesdames et Monsieur Fatima BENKHEIRA (pouvoir à Yannick PAQUE) - Cyril BRUZZESE (pouvoir à Jérémie VIAL) - Jessica ROSINET (pouvoir à Hélène TALARCZYK)

Etaient absents excusés : Madame et Messieurs Serge BERNARD - Sylvie DESCHAMPS - Willy GABRIEL - Ilyes TELALI - Yann FLAMANT

Monsieur Sébastien BIZET a été élu secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION : Complément à la durée des amortissements des immobilisations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2024-29 du 18 avril 2024 relative à la modification de la durée d'amortissement des immobilisations,

Considérant qu'il convient de compléter la liste des durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles,

Considérant la nécessité de fixer une durée unique à chaque bien amorti,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Etablit la durée des amortissements des immobilisations selon la grille suivante :

Article /Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement en années
<u>Immobilisations incorporelles</u>		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10
203..	Frais d'études (non suivi de réalisation), de recherches et de développement	5
204...	Subvention d'équipement – Biens mobiliers, matériel et études	5
204...	Subvention d'équipement – Bâtiments et installations	30
204...	Subvention d'équipement Infrastructures d'intérêt national	40
2051	Logiciels	2
208	Autres immobilisations incorporelles	7

Immobilisations corporelles		
2121	Plantations	15
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15
21352	Installations générales Bâtiment privé	10
2157..	Matériel et outillage technique	6
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	6
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15
21828	Matériel de transport	7
2183...	Matériel informatique scolaire / Autre matériel informatique	5
2184...	Matériel de bureau et mobilier scolaires / Autres matériels de bureau et mobiliers	10
2185	Matériel de téléphonie	5
2188	Autres immobilisations corporelles	10

Dit que cette disposition s'applique aux immobilisations devant être régularisées en 2025 ;

Précise que les autres dispositions de la délibération n°2024-29 du 18 avril restent inchangées ;

Rappelle, conformément à l'instruction M57, que l'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité, entendue comme la date de l'émission du mandat pour tous les biens acquis à compter de ce jour ;

Fixe le seuil des biens de faible valeur à un montant inférieur à 1 000 €, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition. Il est ainsi dérogé dans ce cas à la règle du prorata temporis.

Le Maire
Yannick PAQUE

